

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES**

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT**

**« TUNINVEST-SICAR »**

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2018, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes : Mr Said MALLEK (DELTA CONSULT).

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**BILAN AU 30 JUIN 2018**

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre	Notes	30 Juin		31 Décembre	
		2018	2017	2017		2018	2017	2017	
<b>ACTIFS</b>					<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>				
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Immobilisations financières		5 183 076	5 018 245	5 203 076	Capital social	966 000	966 000	966 000	
Moins : provisions		(855 100)	(860 100)	(855 100)	Réserves	483 000	483 000	483 000	
	3	<u>4 327 976</u>	<u>4 158 145</u>	<u>4 347 976</u>	Résultats reportés	3 312 948	3 520 961	3 520 961	
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<u>4 327 976</u>	<u>4 158 145</u>	<u>4 347 976</u>	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	<u>4 761 948</u>	<u>4 969 961</u>	<u>4 969 961</u>	
<b>ACTIFS COURANTS</b>					<b>PASSIFS</b>				
Autres actifs courants	4	1 936 689	1 935 530	1 601 693	<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Placements et autres actifs financiers	5	802 231	1 461 103	1 586 397	Provision pour risques et charges	7	1 753 054	1 753 054	1 753 054
Liquidités et équivalents de liquidités		37 907	11 540	354	<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<u>1 753 054</u>	<u>1 753 054</u>	<u>1 753 054</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<u>2 776 827</u>	<u>3 408 173</u>	<u>3 188 444</u>	<b>PASSIFS COURANTS</b>				
					Autres passifs courants				
					8				
					295 306				
					554 616				
					538 418				
					<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>				
					<u>295 306</u>				
					<u>554 616</u>				
					<u>538 418</u>				
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<u>7 104 803</u>	<u>7 566 318</u>	<u>7 536 420</u>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<u>7 104 803</u>	<u>7 566 318</u>	<u>7 536 420</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**ETAT DE RESULTAT**

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2017</u>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Revenus des titres	9	363 541	321 745	350 131
Autres revenus	10	61	102	358
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>363 602</u>	<u>321 847</u>	<u>350 489</u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Charges nettes sur cession de titres	11	204	2 101	(870)
Autres charges d'exploitation	12	67 909	72 653	104 912
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>68 113</u>	<u>74 754</u>	<u>104 042</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>295 489</u>	<u>247 093</u>	<u>246 447</u>
Autres gains ordinaires		1	351 303	356 303
Autres pertes ordinaires		-	(308 981)	(313 981)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<u>295 490</u>	<u>289 415</u>	<u>288 769</u>
Impôts sur les sociétés		( 695)	( 728)	( 13 782)
Contribution sociale de solidarité		( 300)	-	-
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<u>294 495</u>	<u>288 687</u>	<u>274 987</u>

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2018	2017	2017
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>				
Résultat net		294 495	288 687	274 987
Ajustements pour :				
Titres de participation virés en perte		-	-	5 000
Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières		-	-	(5 000)
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres actifs courants		-	(308 981)	(308 981)
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(334 996)	(11 715)	322 122
Placements et autres actifs financiers	5	784 166	790 214	664 920
Autres passifs courants	8	(243 112)	(283 874)	(300 072)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>500 553</u>	<u>474 331</u>	<u>652 976</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		-	-	(189 831)
Encaissements coupon Obligations de l'Etat	3 & 5	20 000	20 000	20 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>20 000</u>	<u>20 000</u>	<u>(169 831)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
Dividendes et autres distributions	6	(483 000)	(483 000)	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>
<b>Variation de trésorerie</b>		<u><u>37 553</u></u>	<u><u>11 331</u></u>	<u><u>145</u></u>
Trésorerie au début de la période		354	209	209
Trésorerie à la clôture de la période		37 907	11 540	354

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivant :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

#### **NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

##### **2-1 : Portefeuille titres**

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise

## 2-2 : Les titres de placement.

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

**NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin 2018	2017	31 Décembre 2017
Titres de participation	4 592 976	4 458 145	4 592 976
Titres immobilisés	550 100	500 100	550 100
Obligations de l'Etat	40 000	60 000	60 000
Montant brut	5 183 076	5 018 245	5 203 076
<b>A déduire :</b>			
Provisions (A)	(855 100)	(860 100)	(855 100)
Montant net	4 327 976	4 158 145	4 347 976

**A/ PROVISIONS**

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin 2018	2017	31 Décembre 2017
- Provisions sur titres de participation	545 000	600 000	545 000
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	260 100	310 100
	855 100	860 100	855 100

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2018

*I- Titres de participation*

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société Hydrosol Fondation	13 655	100,000	16,558	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	344 103	5,000	1,157	398 079	Souscription et actions gratuites	35,13%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				4 592 976		

ETATS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2018 (SUITE)

**II- Titres Immobilisés**

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription et achat en bourse
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
* Société FUCHI-KA	Action	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>550 100</u>	

**Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS**

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2018	2017	2017	
- Etat, impôts différés	77 530	90 229	77 227	(303)
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Etat, Taxation d'office (a)	1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- Produits à recevoir (b)	331 097	317 273	2 575	(328 522)
- Charges constatées d'avances	6 171	6 137	-	(6 171)
<u>Montant brut</u>	<u>1 936 689</u>	<u>1 935 530</u>	<u>1 601 693</u>	<u>(334 996)</u>

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

La société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi des finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

(b) Le montant de D : 331.097, englobe principalement les dividendes décidés par les assemblées générales ordinaires des sociétés dans lesquelles la société TUNINVEST-SICAR détient des participations.

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2018	2017	2017	
- Échéances à moins d'un an sur Obligations de l'Etat	20 000	20 000	20 000	-
- Actions	744	744	744	-
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	750 517	1 334 347	1 348 877	598 360
* Amen première	-	76 157	186 390	186 390
* Sicav Amen	20 239	19 530	19 859	(380)
* Amen Trésor	10 731	10 325	10 527	(204)
<u>TOTAL</u>	<u>802 231</u>	<u>1 461 103</u>	<u>1 586 397</u>	<u>784 166</u>

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST - SICAR**

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord - Tunis

**Note 6**

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**

**PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2018**

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Capital social</b>	<b>Réserves légales</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<b>Solde au 31 Décembre 2016</b>	966 000	483 000	3 814 858	189 103	5 452 961
Affectations approuvées par l'AGO du 12 Juin 2017			189 103	(189 103)	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2017				274 987	274 987
<b>Solde au 31 Décembre 2017</b>	966 000	483 000	3 520 961	274 987	5 244 948
Affectations approuvées par l'AGO du 18 Juin 2018			274 987	(274 987)	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2018				294 495	294 495
<b>Solde au 30 Juin 2018</b>	966 000	483 000	3 312 948	294 495	5 056 443

### Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit de D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

### Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2018	2017	2017	
- Etat, autres impôts et taxes à payer	3 480	3 515	2 389	1 091
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financiè	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer (a)	38 643	299 870	284 799	(246 156)
- Créiteurs divers	12 883	11 231	11 230	1 653
- Contribution sociale de Solidarité à payer	300	-	-	300
<u>Total</u>	<u>295 306</u>	<u>554 616</u>	<u>538 418</u>	<u>(243 112)</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un total de D : 29.266, le solde de la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group" non encore servi et se rapportant à la période close au 30 Juin 2018. En effet, le conseil d'administration réuni, en date du 29 Mars 2018, a autorisé le paiement du reliquat dû au 31 Décembre 2017 et s'élevant à D: 272.423.

### Note 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2018	2017	2017
- Dividendes des titres de participation	330 994	274 791	274 791
- Dividendes des titres SICAV	445	3 746	3 746
- Plus values sur titres SICAV	29 654	40 132	66 104
- Revenus de l'emprunt obligataire national	2 448	3 076	5 490
<u>Total</u>	<u>363 541</u>	<u>321 745</u>	<u>350 131</u>

### Note 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2018	2017	2017
- Intérêts des comptes courants	61	102	358
<u>Total</u>	<u>61</u>	<u>102</u>	<u>358</u>

### Note 11 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2018	2017	2017
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	-	236	-
- Moins values latentes sur titres SICAV	204	1 865	373
- Pertes de change	-	-	66
- Gain de change	-	-	(1 309)
<u>Total</u>	<u>204</u>	<u>2 101</u>	<u>(870)</u>

### Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2018	2017	2017
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	45 334	49 848	68 872
- Publicités, publications et relations publiques	4 070	4 319	10 602
- Frais de négociation des titres	3 673	3 643	7 495
- Services bancaires et assimilés	129	109	333
- Jetons de présence	12 000	12 000	12 000
- T.C.L	695	728	1 416
- Cotisations et dons	2 000	2 000	4 000
- Autres charges	8	6	194
<u>Total</u>	<u>67 909</u>	<u>72 653</u>	<u>104 912</u>

## **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2018**

Messieurs les Actionnaires,

### **1- Introduction**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2016 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2018, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 5.056.443, y compris un résultat bénéficiaire de D : 294.495.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2018, ainsi que l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

### **2- Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

### **3- Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2018, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **4- Paragraphe d'observation**

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017). Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finance pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, en 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 23 Août 2018

**DELTA CONSULT**

Said MALLEK